

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 702**15 décembre 1997****SOMMAIRE**

Brasserie Le Ramier, S.à r.l., Luxembourg page 33655	Elements by M.D.C., S.à r.l., Luxembourg 33686
Brasserie Victoria, S.à r.l., Luxembourg 33655	Empire, S.à r.l., Luxembourg 33686
B T H, Bureau Thierry Havelange Luxembourg	Entreprise Guillou & Cau, S.à r.l., Luxembourg . . 33686
S.A., Mondorf-les-Bains 33670, 33671	Etablissement Marcel Silbereisen, S.à r.l., Luxem-
Bureau Line, S.à r.l., Wormeldange 33671	bourg 33687
Campaldino S.A., Luxembourg 33671	E.T.M. Crystal Pilgrim (Luxembourg) S.A., Luxem-
Capitalecho S.A.H., Luxembourg 33672	bourg 33687
CDG Holdings S.A., Luxembourg 33672	E.T.M. Crystal Pioneer (Luxembourg) S.A., Luxem-
Cendrillon, S.à r.l., Differdange 33672	bourg 33688
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Rollin-	E.T.M. Crystal Pride (Luxembourg) S.A., Luxem-
gen/Mersch 33671	bourg 33690
Citicurrencies S.A., Luxembourg 33673, 33675	E.T.M. Crystal Primadonna (Luxembourg) S.A., Lu-
Citimarkets S.A., Luxembourg 33675	xembourg 33691
Citinvest S.A., Luxembourg 33680, 33682	E.T.M. Crystal Prince (Luxembourg) S.A., Luxem-
Citiportfolios S.A., Luxembourg 33677, 33679	bourg 33693
Cobrilux S.A., Luxembourg 33673	E.T.M. Crystal Privilege (Luxembourg) S.A., Lu-
Coinvest, S.à r.l., Luxembourg 33675	xembourg 33694
Consultesting International S.A., Luxembourg . . . 33680	Eural, S.à r.l., Luxembourg 33692
Contrafi S.A., Luxembourg 33679	Euro Massiv-Haus, S.à r.l., Bettemburg 33696
Coprom S.A., Mersch 33677	Euromodal-Sud, S.à r.l., Luxembourg 33695
C.Y.O., Company of Yarns Olcese S.A., Luxem-	Européenne de Conseils S.A., Luxembourg 33696
bourg 33680	Financière Morgane S.A., Luxembourg 33696
Da Costa Almeida, S.à r.l., Rodange 33683, 33684	Fleurs Josy Krier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 33686
Deruko Handelsgesellschaft, GmbH, Luxembourg 33672	Lito S.A., Luxembourg 33650
Dialna S.A.H., Luxembourg 33682, 33683	Salomone S.C.I., Luxembourg 33650
Diamond Europe S.A.H., Luxembourg . . . 33684, 33685	S.E.D.T. S.A., Société Européenne de Transports
Dokumenta S.A., Luxembourg 33671	S.A., Luxembourg 33652, 33654
Dyatex S.A., Luxembourg 33685	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg 33662
Echo d'Orient, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 33685	Station Service Alzingen, S.à r.l., Pétange 33660
Electric Car Life, S.à r.l., Windhof 33686	Synercom Holding Company S.A., Luxembourg 33655

LITO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.268.

Le bilan et l'annexe au 31 janvier 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 1997

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 janvier 1998:

- Monsieur Lennart Blomdahl, business manager, demeurant à Guslavsberg (Suède), Président,
- Monsieur Sven Blomdahl, administrateur de société, demeurant à Lidingö (Suède), Administrateur-Délégué,
- Monsieur Folke Blomdahl, demeurant en France, Administrateur-Délégué.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 janvier 1998:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(35208/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

SALOMONE S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4112 Luxembourg, 14, place de l'Europe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ROYALUX IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-4112 Esch-sur-Alzette, 14, place d'Europe,

constituée sous la dénomination de SANDRO PICA S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 375 du 16 décembre 1989,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Francis Kessler en date du 31 octobre 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 126 du 14 mars 1991,

ici représentée par Monsieur Sandro Pica, agent immobilier, demeurant à L-4336 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Tuilerie,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société anonyme ROYALUX IMMOBILIERE S.A., suivant nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 1993, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 367 du 12 août 1993, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs; et

2. - Monsieur Luciano Betti-Sorbelli, électricien, demeurant à L-3672 Kayl, 52, rue de Tetange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de SALOMONE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de mille (1.000.) francs de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1. - la prédite société anonyme ROYALUX IMMOBILIERE S.A., parts sociales	50 parts
2. - et Monsieur Luciano Betti-Sorbelli, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois, la transmission pour cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts pour cause de mort à des personnes non associées, les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder tout ou partie de ses parts à une personne non associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et de l'adresse du cessionnaire éventuel.

Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins du ou des gérants endéans le délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission pour cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leur signature collective en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalant à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéficiaires. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Sandro Pica, prèdit;

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

B) L'adresse de la société est fixée à L-4112 Esch-sur-Alzette, 14, place de l'Europe.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Pica, L. Betti, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1997, vol. 834, fol. 89, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997.

N. Muller.

(35339/224/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

S.E.D.T S.A. (SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSPORTS), Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrice Glouche, transporteur, demeurant à Fauvel, 24170 Montplaisant (France),

2. Madame Jocelyne Bigot-Conche, sans état, demeurant à Monsaguel, Les Bois de Combelongues (Dordogne/France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.E.D.T. S.A. (SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSPORTS S.A.).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus précisément la location de personnel, le transport routier de marchandises internationales, l'importation et l'exportation de véhicules neufs et d'occasion et la vente de matériel forestier.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Patrice Glouche, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Madame Jocelyne Bigot, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Patrice Glouche, prénommé,
 - b) Madame Jocelyne Bigot-Conche, prénommée,
 - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour six ans: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Patrice Glouche, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Glouche, J. Bigot-Conche, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997, vol. 101S, fol. 45, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 septembre 1997.

F. Kessler.

(35340/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

S.E.D.T. S.A. (SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSPORTS), Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 août 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Glouche Patrice demeurant à Fauvel, 24170 Montplaisant (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 27 août 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997, vol. 101S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 septembre 1997.

F. Kessler.

(35341/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

BRASSERIE LE RAMIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Luxembourg, 199, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35365/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

BRASSERIE VICTORIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 25, rue Jos Junck.
R. C. Luxembourg B 32.109.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(35366/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

SYNERCOM HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of September.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Johan Dejans, company manager, residing in Steinfort, hereby represented by Mr Yves Schmit, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on September 10th, 1997;
2. Mr Yves Schmit, accountant, residing in Luxembourg.

The prenamed proxy, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of SYNERCOM HOLDING COMPANY S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The authorized capital is fixed at fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF), consisting of five hundred (500) shares of a par value of one hundred thousand Luxembourg Francs (100,000.- LUF) per share.

The subscribed capital is set at nine million Luxembourg Francs (9,000,000.- LUF), consisting of ninety (90) shares of a par value of one hundred thousand Luxembourg Francs (100,000.- LUF) per share, which have been entirely paid in.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amounts of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday of November at 2.00 p.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-nine.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of the shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-eight.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. Mr Johan Dejans, prenamed:	4,500,000	4,500,000	45
2. Mr Yves Schmit, prenamed:	4,500,000	4,500,000	45
Total:	9,000,000	9,000,000	90

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of nine million Luxembourg Francs (9,000,000.- LUF) is as of now available to the corporation.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 170,000.- Luxembourg Francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regular constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

1. The following persons have been appointed director:

- Mr Johan Dejans, company manager, residing in Steinfort;
- Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Luxembourg;
- Mr Eric Vanderkerken, company manager, residing in Rumelange.

2. Has been appointed statutory auditor:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, with registered office in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

3. The address of the Corporation is set at L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

5. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers up to the article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, civil names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort, ici représenté par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 10 septembre 1997;

2. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de SYNERCOM HOLDING COMPANY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit est fixé à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélevement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. M. Johan Dejans, prénommé:	4.500.000	4.500.000	45
2. M. Yves Schmit, prénommé:	4.500.000	4.500.000	45
Total:	9.000.000	9.000.000	90

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 170.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfourt;
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.

2. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 septembre 1997, vol. 460, fol. 48, case 8. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 septembre 1997.

A. Lentz.

(35344/221/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

STATION SERVICE ALZINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 96, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Roméo Monastra, indépendant, demeurant à L-4760 Pétange, 96, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station service.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de STATION SERVICE ALZINGEN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider à la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant l'observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur Roméo Monastra, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Roméo Monastra, indépendant, demeurant à L-4760 Pétange, 96, rue de Luxembourg.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 96, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Monastra, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 76, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35343/236/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Frank Daniel Tenot, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 126, avenue de Suffren, ici représenté par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 15 septembre 1997, qui restera ci-annexé;

2) Monsieur Bertrand Prieur, skipper, demeurant à 85100 Rhodes, 10 Dimosténous,

ici représenté par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Rhodes, le 11 septembre 1997, qui restera ci-annexé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A.

Art. 2. Siège Social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital Social.

Le capital social est fixé à six cent mille francs français (FRF 600.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cent francs français (FRF 600,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions.

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III: Conseil d'administration

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les

administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice; des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote.

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 22. Année Sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le dernier jour du mois de décembre 1998.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, liquidation.**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables**Art. 25. Lois applicables.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Frank Daniel Tenot, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Bertrand Prieur, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs français (FRF 600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés au fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Frank Daniel Tenot, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 126, avenue de Suffren; et
- 3) Monsieur Michel Hermann, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 82, boulevard de Latour Maubourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg;

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici présent, et Messieurs Frank Daniel Tenot et Michel Hermann, ici représentés par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, prénommé, aux termes de deux procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié «administrateur-délégué». Le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et de l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

- 1) Mr Daniel Frank Tenot, director of companies, residing in Paris, 126, avenue de Suffren, hereby represented by Mr Pascal Wiscour-Conter, Economics and Finance graduated, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on the 15th of September 1997, which remains annexed to the present deed;
- 2) Mr Bertrand Prieur, skipper, residing in 85100 Rhodes, 10 Dimosténous, hereby represented by Mr Pascal Wiscour-Conter, prenamed, by virtue of a proxy given in Rhodes on the 11th of September 1997, which remains annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves.

Chapter I: Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of Directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II: Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at six hundred thousand French francs (FRF 600,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of six hundred French francs (FRF 600.-) per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares form.

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of his shares, and, if necessary, the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificats.

Art. 7. Transfer of shares.

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of Directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals on to the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of Directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share.

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III. Board of directors

Art. 9. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case, the meeting of shareholders during its next meeting organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors' holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid

as though it had been adopted at a meeting of the board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meeting of the board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman or the managing director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the board of Directors.

The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of Directors.

The board of Directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers.

The board of Directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflicts of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such powers.

Art. 16. Retribution of the Directors.

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors.

The supervision of the operation of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV: Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday of October of each year, at 2.00 p.m. and for the first time in 1999.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings.

The board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who does not need to be a shareholder. The board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits**Art. 22. Financial Year.**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 1998.

The board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law**Art. 25. Applicable law.**

All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares mentioned in article five have been subscribed to as follows:

1) Mr Frank Daniel Tenot, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2) Mr Bertrand Prieur, one share	<u>1</u>
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payments in cash, so that the sum of six hundred thousand French francs (FRF 600,000.-) is forwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at eighty-five thousand Luxembourg francs (85,000.-).

Extraordinary general meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote.

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999.

- 1) Mr Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, residing in Luxembourg;
- 2) Mr Frank Daniel Tenot, administrateur de sociétés, residing in Paris, 126, avenue de Suffren;
- 3) Mr Michel Hermann, director of companies, residing in F-75007 Paris, 82, boulevard de Latour Maubourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999.

Mrs Ana De Sousa, accountant, residing in Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of Directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Meeting of the board of directors

And then the above-named directors Mr Pascal Wiscour-Conter, present, Mr Daniel Frank Tenot and Mr Michel Hermann, hereby represented by Mr Pascal Wiscour-Conter, prenamed, by virtue of two proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of Directors and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Mr Pascal Wiscour-Conter, prenamed, has been appointed as Managing Director; the board of Directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 600,000.-) (or the exchange value in foreign currency) upon the following limitation; any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: P. Wiscour-Conter, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 836, fol. 8, case 3. – Reçu 36.840 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997.

F. Kessler.

(35342/219/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

B T H, BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Mondorf-les-Bains, Résidence Saint-Louis, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 44.816.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35367/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

B T H, BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Mondorf-les-Bains, Résidence Saint-Louis, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 44.816.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35368/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

B T H, BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Mondorf-les-Bains, Résidence Saint-Louis, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 44.816.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35369/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

BUREAU LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 42, rue Hiel.
R. C. Luxembourg B 50.763.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35370/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CAMPALDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.091.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 août 1993,
acte publié au Mémorial C, n° 545 du 12 novembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPALDINO S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(35371/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.921.

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé faite en date du 1^{er} septembre 1997, que toutes les parts sociales du CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., sont dès lors tenues par Monsieur Marco Dockendorf, expert-comptable et conseiller économique, demeurant à L-7441 Lintgen, 50, rue de la Bergerie, qui devient ainsi l'associé unique du CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l.

Rollingen/Mersch, le 25 septembre 1997.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l.

M. Dockendorf

Gérant

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 1997, vol. 123, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(35375/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DOKUMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 32.927.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35396/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CAPITALECHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.470.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498 fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

G. Ludovissy.

(35372/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CDG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.807.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 484, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

(35373/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CENDRILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 52.500.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1. Madame Carole Chibante, employée privée, demeurant à Rodange, 8, rue de Longwy;
2. Mademoiselle Maria de Fatima Da Silva Pereira, employée privée, demeurant à Luxembourg, 161, route de Longwy.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée CENDRILLON, S.à r.l., établie à Differdange, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 636 du 14 décembre 1995.

– Que le capital social de la société CENDRILLON, S.à r.l., s'élève actuellement à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

– Qu'elles ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée CENDRILLON, S.à r.l.

– Qu'elles prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée CENDRILLON, S.à r.l., et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

– Qu'elles constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties.

– Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à Differdange, 14, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kessler, C. Chibante, M. Da Silva Pereira.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997, vol. 101S, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1997.

G. Lecuit.

(35374/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DERUKO HANDELSGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

Les bilans au 31 décembre 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature.

(35391/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

COBRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Les comptes annuels aux 31 mars 1997 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jo Santino et de nommer en son remplacement, Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine. Le mandat des autres administrateurs est renouvelé pour une durée d'un an.

Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1997/98 est composé comme suit:

- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;
- Carine Reuter-Bonert, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Jean-Hugues Antoine, comptable, 10, rue de Chiny, B-6821 Lacuisine.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour une durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1997/98 est Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 20.749.885,- pour l'exercice se terminant au 31 mars 1997 comme suit:

Allocation à la réserve légale	1.037.494,- LUF
Report à nouveau	19.712.391,- LUF
	<u>20.749.885,- LUF</u>

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Mangen
Administrateur

(35383/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITICURRENCIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CITICURRENCIES S.A., with registered office in L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, established under the name of CITINVEST LIQUIDITY S.A. by a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Bascharage, on August 7th, 1985, published in the Mémorial C, number 270 of September 17th, 1985, and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, on January 20th, 1989, published in the Mémorial C, number 58 of March 7th, 1989 and by a deed of the undersigned notary on November 28th, 1991, published in the Mémorial C, number 213 from May 21st, 1992.

The meeting was presided over by Mrs Lydie Bini, bank employee, residing in Longwy (France).

The chairman appointed as secretary Mrs Lieve Beelen, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Coccetta, bank employee, residing in Audun-le-Roman (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on July 15th, 1997, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the one hundred and seventy (170) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held.

2.- Amendment of article 22 of the articles of incorporation to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held and to amend article 17 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 3:00 p.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of the shareholders holding at least twenty per cent of the capital.»

Second resolution

The meeting decides to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and profit and loss statement of the company and to amend article 22 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«As of the 31st of March of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITICURRENCIES S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, constituée sous le nom de CITINVEST LIQUIDITY S.A. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 7 août 1985, publié au Mémorial C, numéro 270 du 17 septembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 58 du 7 mars 1989 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Lydie Bini, employée de banque, demeurant à Longwy (France).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Lieve Beelen, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant à Audun-le-Roman (France).

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 15 juillet 1997, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent soixante-dix (170) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue.

2) Modification de l'article 22 des statuts de la société pour changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits.

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue et de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'août à 15.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou par le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires détenant au moins vingt pour cent du capital.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits et de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au 31 mars de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte pertes et profits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le voeu de signer.

Signé: L. Bini, L. Beelen, S. Coccetta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35376/236/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITICURRENCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35377/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

COINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diederich.

R. C. Luxembourg B 34.838.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 septembre 1997

Les associés-gérants:

Mario Di Cato,

Jean Di Cato,

Georges Mullenbach,

Jean-Paul Lehnen,

François Hettinger,

Jeannot Hollerich,

ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la S.à r.l. COINVEST à l'adresse ci-après désignée:

252, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

M. Di Cato

J. Di Cato

G. Mullenbach

J.-P. Lehnen

F. Hettinger

J. Hollerich

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35384/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITIMARKETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CITIMARKETS S.A., with registered office in L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, established under the name of CITINVEST ECU INCOME S.A. by a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Bascharage, on August 7th, 1985, published in the Mémorial C, number 270 of September 7th, 1985 and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on March 17th, 1992, published in the Mémorial C, number 151 of April 17th, 1992.

The meeting was presided over by Mrs Lydie Bini, bank employee, residing in Longwy (France).

The chairman appointed as secretary Mrs Lieve Beelen, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Coccetta, bank employee, residing in Audun-le-Roman (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on July 15th, 1997, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the one hundred and twenty (120) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held.

2.- Amendment of article 22 of the articles of incorporation to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held and to amend article 17 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 5.00 p.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of the shareholders holding at least twenty per cent of the capital.»

Second resolution

The meeting decides to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and profit and loss statement of the company and to amend article 22 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«As of the 31st of March of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITIMARKETS S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, constituée sous le nom de CITINVEST ECU INCOME S.A. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 7 août 1985, publié au Mémorial C, numéro 270 du 17 septembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 151 du 17 avril 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Lydie Bini, employée de banque, demeurant à Longwy (France).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Lieve Beelen, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant à Audun-le-Roman (France).

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 15 juillet 1997, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent vingt (120) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue.

2) Modification de l'article 22 des statuts de la société pour changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits.

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue et de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'août à 17.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou par le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires détenant au moins vingt pour cent du capital.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits et de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au 31 mars de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte pertes et profits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le voeu de signer.

Signé: L. Bini, L. Beelen, S. Coccetta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35378/236/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.526.

I. Suivant résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 1997:

1.1. Constatation de démission:

Madame Jeanne Teusch a démissionné à titre de membre du conseil d'administration avec effet au 30 août 1997.

Quitus lui est accordé.

Monsieur René Schmitz a démissionné à titre de membre du conseil d'administration avec effet au 30 août 1997.

Quitus lui est accordé.

1.2. L'assemblée générale des actionnaires a fixé le nombre des membres du conseil d'administration à trois.

1.3. Monsieur Paul Hilger, directeur d'hôtel, est nommé à titre de nouveau membre du conseil d'administration.

II. Suivant résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 1997 et la résolution du conseil d'administration du 15 septembre 1997:

Le conseil d'administration délègue à ses membres, MM. Nico Arend et Carlo Fischbach, le pouvoir de gestion journalière des affaires sociales avec le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

COPROM S.A.

Par mandat

A. Harpes

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35387/321/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITIPORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CITIPORTFOLIOS S.A., with registered office in L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, established by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, on May 26th, 1988, published in the Mémorial C, number 199 of July 25th, 1988 and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on November 28th, 1991, published in the Mémorial C, number 213 of May 1st, 1992.

The meeting was presided over by Mrs Lydie Bini, bank employee, residing in Longwy (France).

The chairman appointed as secretary Mrs Lieve Beelen, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Coccetta, bank employee, residing in Audun-le-Roman (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on July 15th, 1997, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the seventeen thousand (17,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held.

2.- Amendment of article 22 of the articles of incorporation to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held and to amend article 17 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 11.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of the shareholders holding at least twenty per cent of the capital.»

Second resolution

The meeting decides to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and profit and loss statement of the company and to amend article 22 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«As of the 31st of March of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITIPORTFOLIOS S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 199 du 25 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivanat acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Lydie Bini, employée de banque, demeurant à Longwy (France).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Lieve Beelen, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant à Audun-le-Roman (France).

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 15 juillet 1997, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les dix-sept mille (17.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue.

2) Modification de l'article 22 des statuts de la société pour changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits.

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue et de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'août à 11.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou par le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires détenant au moins vingt pour cent du capital.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits et de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au 31 mars de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte pertes et profits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le voeu de signer.

Signé: L. Bini, L. Beelen, S. Coccetta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35381/236/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITIPORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35382/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CONTRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, Val Fleuri.

*Assemblée générale extraordinaire de la société CONTRAFI S.A.,
tenue au siège de la société, 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en date du 5 août 1997*

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Le poste de Monsieur Alain Raimond Julien Vielvoye, demeurant au 48, rue de la Charette, B-4130 Tilff, en tant que président du conseil d'administration, administrateur et administrateur-délégué, est repris par Monsieur André Copette, 26, rue Mathieu Van Roggen à B-4140 Sprimont.

2) Le poste de Monsieur Dominique Maisto, demeurant au 168, boulevard Roosevelt, F-57110 Yutz, est repris par Madame Louise Renon, demeurant 57, rue Jehogne à B-4190 Xhoris.

3) Le poste de Monsieur Forabosco, demeurant 1, route d'Esch, Luxembourg, en tant qu'administrateur, est repris par Monsieur Luc Toussaint, demeurant au 57, rue d'Angleur à B-4031 Angleur.

4) Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 35, Val Fleuri, Luxembourg.

5) Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signée au siège de CONTRAFI S.A.

A. Copette L. Renon L. Toussaint
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 20 case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35386/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

Décision du conseil d'administration de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., dûment représentée par deux de ses administrateurs en fonction, selon les dispositions de l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., en date du 4 décembre 1996, dûment enregistrée par les soins de M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg

Par la présente,

Monsieur Régis Carisey, administrateur régulièrement en fonction de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., suite à sa nomination par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 4 décembre 1996,

et

Madame Beate Von Dibelius, administrateur régulièrement en fonction de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., selon nomination par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société en date du 4 décembre 1996,

tous deux agissant en qualité de représentants du conseil d'administration, selon pouvoir spécial leur donné par l'assemblée générale extraordinaire de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A.,

décident:

de transférer le siège de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., à ce jour sis à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

au:

51, rue Albert I^{er}, L-1117 Luxembourg.M^e R. Carisey

Administrateur en fonction

B. Von Bidelius

Administrateur en fonction

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35385/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

C.Y.O., COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 49.805.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

(35388/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CITINVEST S.A., with registered office in L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, established by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, on June 24th, 1986, published in the Mémorial C, number 58 of March 7th, 1989, and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on November 28th, 1991, published in the Mémorial C, number 213 from May 21st, 1992.

The meeting was presided over by Mrs Lydie Bini, bank employee, residing in Longwy (France).

The chairman appointed as secretary Mrs Lieve Beelen, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Coccetta, bank employee, residing in Audun-le-Roman (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on July 15th, 1997, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the one hundred and seventy (170) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held.

2.- Amendment of article 22 of the articles of incorporation to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the date on which the ordinary annual meeting of shareholders shall be held and to amend article 17 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 9.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or by one or more auditors or at the request of the shareholders holding at least twenty per cent of the capital.»

Second resolution

The meeting decides to change the date on which the Board of Directors will draw up the balance sheet and profit and loss statement of the company and to amend article 22 of the articles of incorporation to be worded as follows:

«As of the 31st of March of each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CITINVEST S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1986, publié au Mémorial C, numéro 58 du 7 mars 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Lydie Bini, employée de banque, demeurant à Longwy (France).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Lieve Beelen, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant à Audun-le-Roman.

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 15 juillet 1997, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent soixante-dix (170) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue.

2) Modification de l'article 22 des statuts de la société pour changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits.

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires sera tenue et de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'août à 9.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque

fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou par le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires détenant au moins vingt pour cent du capital.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date à laquelle le Conseil d'Administration dressera le bilan et le compte pertes et profits et de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au 31 mars de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte pertes et profits.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le vœu de signer.

Signé: L. Bini, L. Beelen, S. Coccetta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 septembre 1997.

A. Weber.

(35379/236/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

CITINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35380/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DIALNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, soussigné, en remplacement de Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DIALNA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 14 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 6 juin 1996; modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 23 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 8 août 1996; modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 5 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Hondelange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions deux cent cinquante mille francs français (21.250.000,- FRF) à vingt-quatre millions sept cent cinquante mille francs français (24.750.000,- FRF) par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions deux cent cinquante mille francs français (21.250.000,- FRF) à vingt-quatre millions sept cent cinquante mille francs français (24.750.000,- FRF), par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Souscription et libération

Intervient aux présentes:

Jacques-Henry Abihssira, directeur de sociétés, demeurant à F-78160 Marly-le-Roi (France), 1, Chemin des Rouge-monts,

ici représenté par Corina Faber, susdite, en vertu d'une procuration sous seing privé du 13 août 1997, ci-annexée, lequel comparant, représenté comme il est dit, déclare par les présentes souscrire les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-quatre millions sept cent cinquante mille francs français (24.750.000,- FRF), représenté par vingt-quatre mille sept cent cinquante (24.750) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt et un millions quatre cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (21.455.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, I. Simon, L. Leroi, G. Lecuit.

Enregistré à Remich, le 2 septembre 1997, vol. 460, fol. 43, case 11. – Reçu 214.550 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 septembre 1997.

F. Molitor.

(35392/223/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DIALNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Molitor.

(35393/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 66, avenue Dr. Gaasch.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 81, case 5, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., ayant son siège social à L-4818 Rodange, 66, avenue Dr. Gaasch, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Leonel Da Costa De Almeida, chauffeur, demeurant à Rodange.»

Il résulte dudit acte que le siège social de la société a été transféré avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1997 au 66, avenue Dr. Gaasch à L-4818 Rodange.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

E. Schlessler.

(35389/227/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 66, avenue Dr. Gaasch.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

E. Schlessler.

(35390/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DIAMOND EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.021.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DIAMOND EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 8 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moersch, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame Le Président désigne comme secrétaire, Madame Flora Pomponio, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille trois cents (1.300) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 2.200.000,- pour le porter de LUF 1.300.000,- à LUF 3.500.000,- par la création, l'émission et la souscription de 2.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 3.500.000,-, divisé en 3.500 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.200.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-), par la création, l'émission et la souscription de deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, la société VECO TRUST S.A., prédésignée,

ici représentée par Madame Luisella Moersch, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 14 août 1997,

laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les deux mille deux cents (2.200) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, F. Pomponio, S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 51, case 5. – Reçu 22.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(35394/251/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DIAMOND EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(35395/251/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 15.389.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1997

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ewen et de Monsieur Roger Meyer ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Madame Denise Vervae, employée privée, demeurant à Luxembourg, pour la même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(35397/509/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ECHO D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 169, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND
Signature

(35398/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ELECTRIC CAR LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, Ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.506.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35399/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ELEMENTS BY M.D.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 50.425.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35400/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35401/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ENTREPRISE GUILLOU & CAU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1851 Luxembourg, 17, rue Gustave Kahnt.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE GUILLOU & CAU, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 14 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 25 du 15 janvier 1996, et modifiée par acte du même notaire en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C, n° 441 du 12 août 1997.

Après avoir constaté que l'unique porteur de parts sociales, à savoir Monsieur Michel Guillou, se considérait comme dûment convoqué, l'associé unique prend la décision suivante:

Résolution

Déplacement du siège social: Il est décidé de fixer le siège social à L-1851 Luxembourg, 17, rue Gustave Kahnt.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

Dont acte, date qu'en tête des présentes.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35402/314/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FLEURS JOSY KRIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 9.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 307, fol. 46, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, octobre 1997.

J. Braquet-Krier.

(35421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

ETABLISSEMENT MARCEL SILBEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 28 juillet 1997, enregistré à Remich, le 1^{er} août 1997, vol. 460, fol. 35, case 5, que l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.»

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 septembre 1997.

F. Molitor.

(35403/223/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PILGRIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 39.226.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk, (Belgium),

acting in the name and on behalf of F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO, having its registered office at 1, Trostbrücke, D-20457 Hamburg (Germany),

by virtue of a proxy given in Hamburg, on August 8th 1997,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PILGRIM (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 39.226), has been incorporated pursuant to a notarial deed on December 30, 1991, published in the Mémorial, Recueil C number 67 of February 26, 1992; the Articles of Incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 522 of October 12, 1995;

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-), each paid up to the extent of 25%;

- that F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the corporation;

- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;

- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- that thus the corporation is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;

- that F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Ingrid Goesaert, employée, demeurant à Wilrijk, (Belgique),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO, avec siège social à Trostbrücke 1, D-20457 Hamburg (Allemagne),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hambourg, le 8 août 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme E.T.M. CRYSTAL PILGRIM (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 39.226), a été constituée suivant acte notarié reçu le 30 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil C numéro 67 du 26 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié reçu le 19 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 522 du 12 octobre 1995;

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, libérées seulement à concurrence de 25%;

- que la société F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO est devenue propriétaire des cent (100) actions dont il s'agit et qu'elle a décidé de dissoudre la société;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

- qu'ainsi la société est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat respectif;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société dissoute;

- que la société F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M. B.H. + CO s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Et à l'instant la comparante a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires nominatifs qui a été annulé par lui.

Le notaire instrumentant qui a connaissance personnelle de la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 1997.

J.-J. Wagner.

(35404/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PIONEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 39.657.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk (Belgium),

acting in the name and on behalf of F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO, having its registered office at 1, Trostbrücke, D-20457 Hamburg (Germany),

by virtue of a proxy given in Hamburg, on August 8th, 1997,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PIONEER (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 39.657), has been incorporated pursuant to a notarial deed on February 28, 1992, published in the Mémorial Recueil C number 141 of April 13, 1992, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time, pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 519 of October 11, 1995;

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-), each paid up to the extent of 25%;

- that F. LAEISZ SCHIFFAHRSTGESELLSCHAFT M.B.H. + CO has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the corporation;

- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;
 - that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
 - that thus the corporation is held to be liquidated;
 - that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;
 - that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;
 - that F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO commits itself to pay the cost of the present deed.
- The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Ingrid Goesaert, employée, demeurant à Wilrijk, (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spéciale de F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO., avec siège social à Trostbrücke 1, D-20457 Hambourg (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hambourg, le 8 août 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme E.T.M. CRYSTAL PIONEER (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 39.657), a été constituée suivant acte notarié, reçu le 28 février 1992, publié au Mémorial, Recueil C numéro 141 du 13 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié reçu le 19 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 519 du 11 octobre 1995;

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, libérées seulement à concurrence de 25%;

- que la société F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO. est devenue propriétaire des cent (100) actions dont il s'agit et qu'elle a décidé de dissoudre la société;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

- qu'ainsi la société est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société;

- que la société F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO. s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Et à l'instant la comparante a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires nominatifs qui a été annulé par lui.

Le notaire instrumentant qui a connaissance personnelle de la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 1997.

J.-J. Wagner.

(35405/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PRIDE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 38.438.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk (Belgium),
acting in the name and on behalf of AVRISTA LTD., having its registered office in Ragnal House, 18, Peel Road,
Douglas, Isle of Man,
by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on August 13th, 1997,
which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to
be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PRIDE (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 38.438), has been incorporated pursuant to a notarial deed on October 15, 1991, published in the Mémorial Recueil, C number 472 of December 28, 1991; the Articles of Incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 519 of October 11, 1995;
- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each, paid up to the extent of 25%;
- that AVRISTA LTD. has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the corporation;
- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;
- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- that thus the corporation is held to be liquidated;
- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;
- that AVRISTA LTD. commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of divergences between the English and German texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Ingrid Goesaert, Beamtin, wohnhaft in Wilrijk (Belgien),
welche als besondere Bevollmächtigte der Gesellschaft AVRISTA LTD., mit Gesellschaftssitz in Ragnal House, 18, Peel Road, Douglas, Isle of Man, handelt,

aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, welche in Oslo (Norwegen), am 13. August 1997 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche ne varietur von der Komparentin und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin hat in ihrer oben angegebenen Eigenschaft den unterzeichneten Notar gebeten, zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft E.T.M. CRYSTAL PRIDE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling (Handelsregister Luxemburg B 38.438), gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde am 15. Oktober 1991, welche im Mémorial, Recueil Spécial C Nr. 472 vom 28. Dezember 1991 veröffentlicht wurde, deren Satzung abgeändert wurde, gemäss notarieller Urkunde am 19. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 519 vom 11. Oktober 1995;
- dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) beträgt, aufgeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-), eingezahlt in Höhe von 25%;
- dass AVRISTA LTD., vorbezeichnet, Eigentümerin sämtlicher Aktien geworden ist und die Entscheidung getroffen hat, die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;
- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurden und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;
- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;
- dass die Gesellschaft AVRISTA LTD. sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde zu übernehmen.

Die Komparentin hat dem unterzeichneten Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, beurkundet hiermit, dass auf Anfrage der Komparentin, diese Urkunde in der englischen Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. September 1997.

J.-J. Wagner.

(35406/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PRIMADONNA (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 38.480.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk (Belgium), acting in the name and on behalf of AVRISTA LTD., having its registered office at Ragnal House, 18, Peel Road, Douglas, Isle of Man,

by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on August 13th, 1997,

which proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PRIMADONNA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 38.480), has been incorporated pursuant to a notarial deed on October 15, 1991, published in the Mémorial, Recueil C number 472 of December 28, 1991, the Articles of Incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 524 of October 13, 1995;

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each, paid up to the extent of 25%;

- that AVRISTA LTD has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the corporation;

- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;

- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- that thus the corporation is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;

- that AVRISTA LTD. commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of divergences between the English and German texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Ingrid Goesaert, Beamtin, wohnhaft in Wilrijk (Belgien),

welche als besondere Bevollmächtigte der Gesellschaft AVRISTA LTD., mit Gesellschaftssitz in Ragnal House, 18, Peel Road, Douglas, Isle of Man, handelt,

aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, welche in Oslo (Norwegen), am 13. August 1997 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche ne varietur von der Komparentin und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin hat in ihrer oben angegebenen Eigenschaft den unterzeichneten Notar gebeten, zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft E.T.M. CRYSTAL PRIMADONNA (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling (Handelsregister Luxemburg B 38.480), gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde am 15. Oktober 1991, welche im Mémorial, Recueil Spécial C Nr. 472 vom 28. Dezember 1991 veröffentlicht wurde, deren Satzung abgeändert wurde, gemäss notarieller Urkunde am 19. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 524 vom 13. Oktober 1995;

- dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) beträgt, aufgeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-), eingezahlt in Höhe von 25%;

- dass AVRISTA LTD., vorbezeichnet, Eigentümerin sämtlicher Aktien geworden ist und die Entscheidung getroffen hat, die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurden und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- dass die Gesellschaft AVRISTA LTD. sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde zu übernehmen.

Die Komparentin hat dem unterzeichneten Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, beurkundet hiermit, dass auf Anfrage der Komparentin, diese Urkunde in der englischen Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtiger Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. September 1997.

J.-J. Wagner.

(35407/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EURAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 13.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(35410/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PRINCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 38.416.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk (Belgium),
acting in the name and on behalf of AVRISTA LTD., having its registered office at Ragnal House, 18, Peel Road,
Douglas, Isle of Man,

by virtue of a proxy given in Oslo (Norway), on August 13th, 1997,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to
be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PRINCE (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg,
2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 38.416), has been incorporated pursuant to a notarial deed on October
15, 1991, published in the Mémorial Recueil C number 471 of December 27, 1991, the Articles of Incorporation of which
have been amended pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 524 of October
13, 1995;

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF
1,250,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg
francs (LUF 12,500.-) each, paid up to the extent of 25%;

- that AVRISTA LTD. has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the
corporation;

- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;

- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has
paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the
dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- that thus the corporation is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their
mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office
of the corporation;

- that AVRISTA LTD. commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned
notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing
person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of divergences between
the English and German texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil
status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Ingrid Goesaert, Beamtin, wohnhaft in Wilrijk (Belgien),
welche als besondere Bevollmächtigte der Gesellschaft AVRISTA LTD., mit Gesellschaftssitz in Ragnal House, 18, Peel
Road, Douglas, Isle of Man, handelt,

aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, welche in Oslo (Norwegen), am 13. August 1997 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche ne varietur von der Komparentin und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt
gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin hat in ihrer oben angegebenen Eigenschaft den unterzeichneten Notar gebeten, zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft E.T.M. CRYSTAL PRINCE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxembourg,
2, rue Jean Engling (Handelsregister Luxemburg B 38.416), gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde am 15.
Oktober 1991, welche im Mémorial C, Recueil Spécial Nr. 471 vom 27. Dezember 1991 veröffentlicht wurde, deren
Satzung abgeändert wurde, gemäss Urkunde am 19. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 524 vom 13.
Oktober 1995;

- dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000.-)
beträgt, aufgeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Luxemburger
Franken (LUF 12.500.-), eingezahlt in Höhe von 25%;

- dass AVRISTA LTD., vorbezeichnet, Eigentümerin sämtlicher Aktien geworden ist und die Entscheidung getroffen
hat, die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;
- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurden und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;
- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;
- dass die Gesellschaft AVRISTA LTD. sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde zu übernehmen.

Die Komparentin hat dem unterzeichneten Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, beurkundet hiermit, dass auf Anfrage der Komparentin, diese Urkunde in der englischen Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. September 1997.

J.-J. Wagner.

(35408/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

E.T.M. CRYSTAL PRIVILEGE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 38.417.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ingrid Goesaert, employee, residing in Wilrijk (Belgium), acting in the name and on behalf of F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO, having its registered office at 1, Trostbrücke, D-20457 Hamburg (Germany), by virtue of a proxy given in Hamburg, on August 8th, 1997, which proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation E.T.M. CRYSTAL PRIVILEGE (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling (R.C. Luxembourg B 38.417), has been incorporated pursuant to a notarial deed on October 15, 1991, published in the Mémorial, Recueil C number 471 of December 27, 1991, the Articles of Incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed on July 19, 1995, published in the Mémorial C number 519 of October 11, 1995;
- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 12,500.-) each, paid up to the extent of 25%;
- that F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO has become the owner of the one hundred (100) shares and that it has decided to dissolve the corporation;
- that herewith the anticipated dissolution of the corporation is resolved with immediate effect;
- that the business activity of the corporation has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved corporation committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- that thus the corporation is held to be liquidated;
- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the corporation;
- that F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO. commits itself to pay the cost of the present deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of divergences between the English and German texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Ingrid Goesaert, Beamtin, wohnhaft in Wilrijk (Belgien),
welche als besondere Bevollmächtigte der Gesellschaft F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO., mit Gesellschaftssitz in 1, Trostbrücke, D-20457 Hamburg (Deutschland), handelt,
aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, welche in Hamburg, am 8. August 1997 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche ne varietur von der Komparentin und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin hat in ihrer oben angegebenen Eigenschaft den unterzeichneten Notar gebeten, zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft E.T.M. CRYSTAL PRIVILEGE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling (Handelsregister Luxemburg B 38.417), gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde am 15. Oktober 1991, welche im Mémorial C, Recueil Spécial Nr. 471 vom 27. Dezember 1991 veröffentlicht wurde, deren Satzung abgeändert wurde, gemäss notarieller Urkunde am 19. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 519 vom 11. Oktober 1995;

- dass das Gesellschaftskapital eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) beträgt, aufgeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-), eingezahlt in Höhe von 25%;

- dass F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO, vorbezeichnet, Eigentümerin sämtlicher Aktien geworden ist und die Entscheidung getroffen hat, die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurden und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- dass die Gesellschaft F. LAEISZ SCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT M.B.H. + CO sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde zu übernehmen.

Die Komparentin hat dem unterzeichneten Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, beurkundet hiermit, dass auf Anfrage der Komparentin, diese Urkunde in der englischen Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Goesaert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. September 1997.

J.-J. Wagner.

(35409/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EUROMODAL-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 57.143.

En sa qualité de gérant, Monsieur Maurice Fermaud a transféré le siège de la société EUROMODAL-SUD, S.à r.l., à l'adresse suivante: 51, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg.

Fait à Comps, le 28 août 1997.

M. Fermaud.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35412/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EURO MASSIV-HAUS, S.à r.l., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3255 Bettemburg, 4, rue Luc.
H. R. Luxembourg B 50.930.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am siebzehnten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Edgar Repplinger, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Waldstrasse 17;
2. Herr Hermann Lauer, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54390 Saarburg, Boorwiese 27.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Kompargenten sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO MASSIV-HAUS, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. April 1995, veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Nummer 363 vom 3. August 1995,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von den Kompargenten je zu fünfzig (50) Anteilen.

Als dann erklärt Herr Hermann Lauer, vorgenannt, seine 50 Anteile (50) an den vorgenannten Herrn Edgar Repplinger, mit Wirkung auf den heutigen Tag, abzutreten.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 4 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche durch Herrn Edgar Repplinger, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Waldstrasse 17, gehalten sind.»

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Diese Abtretung wird durch den anwesenden Geschäftsführer, Herr Edgar Repplinger, vorgenannt, im Namen der Gesellschaft angenommen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Repplinger, H. Lauer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 septembre 1997, vol. 460, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 septembre 1997.

A. Lentz.

(35411/221/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.774.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A.

Signature

Administrateur

(35413/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

FINANCIERE MORGANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.120.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 498, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

G. Ludovissy

Avocat-avoué

(35420/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.